

ANNEXE N°8 – Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Ile-de-France



Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Délégation départementale de l'Essonne

— Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

— Affaire suivie par Mickaël Gastrin
— Courriel : mickaël.gastrin@ars.sante.fr

— Téléphone : 01 69 36 71 53
— Télécopie : 01 69 36 71 99
— Réf: 18-EXT-0026

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de
l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU

A l'attention de Eric LANSADE

Evry, le **23 MAI 2018**

Objet : rectificatif - Demande d'avis sur le projet de création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Souchet à La Norville (91290).

Monsieur le Sous-Préfet,

Par courrier du 16 janvier 2018, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Ce courrier annule et remplace mon courrier du 15 mars 2018.

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

Le projet consiste en la création d'une ZAC située dans la partie sud de La Norville. Le secteur retenu est délimité par les rues du Bon Puits et Victor Hugo. Les terrains étaient précédemment utilisés pour des cultures céréalières intensives. Une zone d'activités artisanale est également présente à l'Ouest du site.

L'objectif est de permettre la réalisation d'environ 230 logements et les équipements associés (voiries, réseaux, espaces collectifs ou d'intérêt général, aménagements paysagers) sur une surface d'environ 6,5 ha.

Ce projet a été identifié dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des Orientations d'aménagement programmées (OAP) du PLU de La Norville, comme devant accueillir un projet structurant à proximité du centre-ville.

1.2 Remarques générales

A ce stade du projet, le dossier identifie uniquement les modalités de création de la ZAC du Souchet. Aucune étude portant sur les effets liés à l'aménagement du quartier (état des sols, nuisances sonores, circulation) n'est présentée. Dans la mesure où des enjeux sanitaires sont identifiés, il conviendrait que des mesures visant à réduire les impacts sanitaires soient mises en œuvre lors de la phase de réalisation du projet.

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine

Comme indiqué dans le dossier (p38), la commune de La Norville n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

Analyse de l'état initial

L'état des sols est abordé dans le dossier d'enquête à la page 37. En effet, le site est actuellement utilisé pour la culture du blé. Compte tenu de l'usage actuel des parcelles, la contamination des sols par des produits phytosanitaires ou des métaux provenant de boues d'épandage est possible.

En conséquence, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un diagnostic des sols devra être réalisé et transmis. A ce titre, il est rappelé qu'il est de la responsabilité de l'aménageur du site de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage projeté, conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives à la gestion des sites et sols pollués.

Aussi, le présent dossier ne comporte pas d'éléments sur la qualité des sols. En effet, l'inventaire BASIAS recense neuf sites ayant accueillis une activité industrielle. L'inventaire BASOL ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur le territoire communal.

Analyse des impacts temporaires

Les impacts temporaires identifiés sont ceux attenants à la phase chantier. Le dossier précise que l'aménageur envisage d'organiser et de planifier le chantier afin de respecter l'environnement (« charte chantier propre ») (page 78).

Analyse des impacts permanents

Le dossier considère que le projet aura uniquement des conséquences sur les eaux superficielles. En effet, l'augmentation du coefficient de ruissellement des sols nécessite la mise en place de mesures de rétention des eaux pluviales.

Evaluation des mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC)

Le projet prévoit la création de noues et de bassin aériens afin de permettre le stockage des eaux pluviales. Ce mode de gestion permet d'assurer un rejet à débit limité des eaux de façon contrôlée afin de ne pas surcharger le réseau. Compte tenu du type de projets (ensemble immobilier), ces dispositions semblent adaptées.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

Analyse de l'état initial

Bien que non précisé dans le dossier, la commune de La Norville n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France définie dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et dans le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé le 25 mars

L'état initial n'aborde pas les problématiques liées à la qualité de l'air sur le territoire communal et ne présente aucune données chiffrées. Le site du projet étant localisé à proximité de deux axes subissant un fort trafic, il aurait été intéressant de présenter des données chiffrées sur la qualité de l'air actuelle au droit du site.

Le dossier précise que le site du projet est situé à proximité du centre-ville, des commerces, de la gare et des principaux axes de circulation. L'ARS regrette que le projet n'aborde pas les possibilités de desserte en transport en commun en lien avec le projet.

Analyse des impacts temporaires

L'envoi de poussières (page 78) est mentionné comme un impact de la phase chantier. Le dossier précise que l'aménageur appliquera la charte « chantier propre » et présente les principes de celle-ci. Cependant, aucune disposition n'est évoquée pour en limiter les effets. Ce point devra être abordé, d'autant plus que des zones d'habitations existantes sont présentes en lisière du site du projet.

Analyse des impacts permanents

Les effets du projet sur la qualité de l'air sont liés aux émissions atmosphériques induites par l'augmentation du trafic routier sur le secteur, ainsi qu'aux émissions des systèmes de chauffage.

Le dossier ne précise pas si l'augmentation du trafic entraînera une dégradation de la qualité de l'air, d'autant plus qu'aucune estimation de la quantité future de véhicule circulant sur le site et des émissions associées n'est pas présentée.

Bien que la commune de la Norville ne fasse pas partie de la zone sensible pour la qualité de l'air, ce point aurait pu être d'avantage développé.

Mesures ERC

Le dossier précise que le projet intègre la création de cheminements doux permettant de relier le quartier au centre-ville, aux commerces et à la gare (page 72).

Le projet prévoit des aménagements paysagers (page 78). Une attention devra être portée sur la sélection des espèces végétales afin de minimiser les risques d'allergie aux pollens. Dans ce cadre, il est possible de se référer au guide du Réseau national de surveillance aérobiologique pour favoriser la plantation d'espèces avec un potentiel allergisant faible.

2-4 Qualité de l'environnement sonore

Analyse de l'état initial

Plusieurs axes de transport terrestres, classés en fonction de la densité de trafic et du bruit qui en découle, est présent sur la commune : la RD19, la RD152 et la RD449. La présence de ces axes faisant l'objet d'un classement sonore n'est pas abordée dans le dossier. De plus, le site du projet est bordé par la RD19 au sud et par la RD449 à l'ouest.

Dans sa phase de réalisation, le projet devra tenir compte de la présence de ces axes. En ce sens, une estimation de la circulation future aurait été pertinente afin de mettre en évidence les niveaux sonores auxquels le quartier sera soumis.

Analyse des impacts temporaires

Les impacts temporaires sont identifiés (trafic d'engins de chantier, bruit des engins) et des mesures sont prévues (limitation de vitesse, sensibilisation du personnel, information à la population environnante...).

Analyse des impacts permanents

Le projet va générer de nouvelles sources de bruit, notamment liées à l'augmentation du trafic routier. **Dans le cadre de la réalisation du projet, les mesures acoustiques sur le site devront être faites, ainsi qu'une estimation des niveaux sonores auxquels les habitants seront exposés.** Cela permettra de prévoir les dispositions adéquates pour réduire les nuisances.

Mesures ERC

Le dossier évoque uniquement des mesures liées aux déplacements (solutions alternatives à la voiture particulière, priorité accordée aux modes doux). **Dans le cadre de la réalisation du projet, des mesures devront être prévues pour limiter les nuisances sonores pour les futurs habitants du quartier** (réflexions sur l'emplacement des bâtiments, aménagements intérieurs des logements, isolations acoustiques...).

3- Conclusion

Le projet présente les modalités d'aménagement de la ZAC du Souchet (les dispositions réglementaires, les choix d'aménagement).

Cependant, ce projet de ZAC met en évidence des enjeux sanitaires pour lesquels il conviendra de tenir compte lors de la phase de réalisation du quartier, notamment :

- L'état des sols ;
- L'environnement sonore du site (mesures) et proposer une estimation des niveaux sonores auxquels les futurs habitants seront exposés. Prévoir des dispositions en conséquence afin de limiter les nuisances ;
- Une réflexion sur les possibilités de desserte en transport en commun du site.
- Justifier le fait que les impacts du projet sur la qualité de l'air ne sont pas significatifs.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC du Souchet. Cet avis consultatif ne préjuge pas de l'avis qui pourra être donné sur un dossier relatif au quartier dans son ensemble, qui sera plus pertinent pour juger des impacts du projet.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Délégué départemental par intérim
de l'Essonne
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE